

Comptabilité

La paie et les charges sociales

Présentation de cette vidéo

Durée globale	<i>Environ 50 minutes</i>
Applications à effectuer seul	<i>1 cas complet</i>
Documents à télécharger	<ul style="list-style-type: none">• <i>Support</i>• <i>Grille de cotisations</i>• <i>Énoncé et corrigé de l'exemple</i>• <i>Énoncé et corrigé de l'application</i>• <i>Énoncé et corrigé des exercices</i>
Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses	<i>Environ 1 heure 15 minutes</i>
Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo	<i>1 exercice complet énoncé et corrigé</i>

- 1) Vidéo 8 SUPPORT.pptx
- 2) Vidéo 8 GRILLE 2017.xlsx
- 3) Vidéo 8 EXEMPLE CORRIGE 2017.xlsx
- 4) Vidéo 8 APPLICATION ENONCE 2017.xlsx
- 5) Vidéo 8 APPLICATION CORRIGE 2017.xlsx
- 6) Vidéo 8 EXERCICE ENONCE 2017.xlsx
- 7) Vidéo 8 EXERCICE CORRIGE 2017.xlsx

THÈMES ABORDES

- La décomposition d'un bulletin de paie
- La grille de cotisations applicables au salaire
- La présentation d'un bulletin

Les principes

Les parties principales d'un bulletin de paie

Le salaire brut comprenant

- Le salaire de base
- Le salaire majoré pour heures supplémentaires
- Les retenues pour absences non rémunérées
- Les primes diverses
- Les indemnités de congés payés

Les cotisations sociales

- Les cotisations salariales déduites sur bulletin de paie
- Les cotisations patronales à la charge de l'employeur.

Les éléments non assujettis à cotisations

- Les acomptes déduits
- Les remboursements des frais professionnels
- Les saisies sur salaires

Le salaire net à payer et le salaire net imposable

NB : Tous les calculs de retenues absence, d'heures supplémentaires, de positionnement au SMIC, ou de cotisations se font toujours sur la base du salaire brut et non du salaire net.

Le salaire brut

Il correspond au cumul salaire de base et autres composants de salaires :

* Le salaire de base :

Il est fixé contractuellement entre l'employeur pour une durée de travail mensuel.

La durée légale est actuellement de 35 heures hebdomadaire soit mensuellement :
 $35 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 151,67 \text{ h}$

Cela signifie que le salarié sera rémunéré sur cette base de 151,67 h quelle que soit sa durée réelle de travail.

Le salaire minimum est actuellement **de 9,76 € de l'heure** soit :

$9,76 \text{ €} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 1480,27 \text{ €}$ de salaire brut (Et non pas net)

Les conventions collectives peuvent prévoir un salaire minimum supérieur à ce montant.
Dans ce cas, il s'impose à l'employeur

Dans le cas d'un temps partiel donc inférieur à 35 heures par semaine, le salaire de base et le SMIC seront recalculés en fonction de l'horaire de travail.

Exemple de temps partiel :

Durée de 24 heures par semaine soit $24 \text{ h} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 104 \text{ heures}$ par mois.

Salaire de base : 1 300 €

Salaire minimum = $9,76 \text{ €} * 104 \text{ h} = 1 015,04 \text{ €}$. L'obligation de salaire minimum est donc respectée

Le salaire brut

Les heures supplémentaires :

Ce sont les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine. Le décompte s'effectue par semaine et non par mois.

Sauf exception, les huit premières heures sont rémunérées avec une majoration de 25% et au-delà de 8 heures la majoration sera de 50%

Exemple :

Durée de travail	
Semaine 1	39 heures
Semaine 2	44 heures
Autres semaines	35 heures
Salaire de base pour 35 h par semaine	1 900 €

Solution : Décompte des heures supplémentaires

Semaines	Durées	Heures supp.	Majorées +25%	Majorées +50%
1	39 h	4 h	4 h	
2	44 h	9 h	8 h	1 h
Totaux			12 h	1 h

Le salaire brut

Les heures supplémentaires :

Solution : Décompte des rémunérations majorées

Salaire horaire normal	1 900 € / 151,67 h	12,527 €
Salaire horaire majoré à 25%	12,527 * 125%	15,66 €
Salaire horaire majoré à 50%	12,527 * 150%	18,79 €

Solution : Décompte du salaire brut

Salaire de base		1 900,00 €
Salaire horaire majoré à 25%	12 h à 15,66 €	187,92 €
Salaire horaire majoré à 50%	1 h à 18,79 €	18,79 €
Salaire brut	1 900,00 + 187,92 + 18,79	2 106,71 €

Le salaire brut

Les retenues pour absences :

Les retenues pour absences se décomptent sur la base de la durée réelle de travail du mois en cours. L'utilisation de la durée moyenne soit 151,67 h est tolérée mais n'est pas la règle de base

Exemple :

Durée de travail	
Semaine 1	Absence non rémunérée de 6 heures
Autres semaines	35 heures
Salaire de base pour 35 h par semaine	1 900 €
Durée du mois de février	20 jours ouvrés de 7 h = 140 h
Durée du mois de mars	23 jours ouvrés de 7 h = 161 h

Solution : Décompte des salaires horaires

Salaire horaire de février	1 900 € / 140 h	13,57 €
Salaire horaire de mars	1 900 € / 161 h	11,80 €

Le salaire brut

Les retenues pour absences :

Solution : Décompte des retenues et des salaires bruts

Mois de février		
Salaire de base		1 900,00 €
Retenue pour absence	6 h à 13,57 €	81,42 €
Salaire brut	1 900,00 – 81,42 €	1 818,58 €
Mois de mars		
Salaire de base		1 900,00 €
Retenue pour absence	6 h à 11,80 €	70,80 €
Salaire brut	1 900,00 – 70,80 €	1 829,20 €

Comme vous pouvez le constater le salaire horaire de retenue diffère selon les mois en cours

Les Bases de cotisations

Les cotisations se décomposent en parts salariales, donc déduites du salaire brut, et en parts patronales à la charge de l'employeur

Les bases de calculs sont diverses :

- Sur le total du salaire brut
- Sur le salaire plafonné donc limité au plafond de sécurité sociale
Il est de 3 269 € mensuels en 2017. Ce plafond est révisé chaque année
- Sur la part supérieure au plafond de sécurité sociale.
- Sur d'autres éléments de salaires.

Les bases assises sur le plafond de sécurité sociale :

Le salaire est décomposé en tranches calculées ainsi :

Tranche A	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond
Tranche B	Montant de salaire compris entre la tranche A et 4 plafonds
Tranche C	Montant de salaire compris entre la tranche B et 8 plafonds

Les tranches de salaire

Prenons plusieurs exemples de calcul d'assiettes de cotisations basées sur les tranches de salaires :

Salaires bruts mensuels	Tranche A	Tranche B	Tranche C
2 000 €	2 000 €	Pas de TB	Pas de TC
4 000 €	3 269 €	$4000 - 3269 = 731$ €	Pas de TC
15 000 €	3 269 €	$13\,076 - 3\,269 = 9\,807$ €	$15000 - 13076 = 1\,924$ €

Certaines cotisations notamment de retraite complémentaires seront calculées sur ces assiettes de tranches (Voir le tableau de cotisations)

Pause

Un conseil :

Faites une coupure

Détendez-vous une dizaine de minutes

Vous reprendrez ensuite pour suivre la partie déclarations sociales

Les Déclarations de cotisations

L'employeur devra dans ses déclarations verser la part patronale ainsi que la part salariale qui a été déduite du salaire brut : $\text{Net à payer} = \text{salaire brut} - \text{retenues salariales}$

Elle sont trimestrielles pour un effectif inférieur à 10 salariés ou mensuelles en cas d'effectif égal ou supérieur à 10 salariés

Les cotisations seront calculées sur la base du salaire brut ou une fraction du salaire multipliée par le total de cotisations salariales et patronales

Prenons un exemple sur la base d'un salaire de 2500 €, d'une cotisation chômage salariale de 2,40% et patronale de 4,00% soit au total 6,40%

Cotisation versée	2500 € * 6,40%	160,00 €
--------------------------	-----------------------	-----------------

Les allègements de cotisations patronales

La déduction générale ou allègement FILLON

Elle s'applique à toutes les entreprises du secteur privé sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC

Les formules de calculs différent selon l'effectif :

Effectif < 20 salariés	
Coefficient d'allègement	$0,2809/0,6*((1,6*SMIC \text{ horaire} * \text{horaire}/\text{ salaire brut})-1)$
Allègement de cotisations	Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales
Effectif ≥ 20 salariés	
Coefficient d'allègement	$0,2849/0,6*((1,6*SMIC \text{ horaire} * \text{horaire}/\text{ salaire brut})-1)$
Allègement de cotisations	Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales

La déduction patronale pour heures supplémentaires

Elles ne concernent que les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Elle se calcule ainsi :

Allègement patronal = Nombre d'heures supplémentaires * 1,50 €

Les allègements de cotisations patronales

Exemple de calcul

La déduction générale ou allègement FILLON

Les données de base	
Salaire brut	1 800 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 h par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

Coefficient	$0,2809/0,6*((1,6*9,76*151,67/1800)-1)$	0,14784357
Allègement	$1\ 800\ € * 0,1478$	266,04 €

La déduction patronale pour heures supplémentaires

Prenons les même cas d'un salaire de base de 1 800 € d'un effectif de 15 salariés et 12 heures supplémentaires qui seraient effectuées durant le mois.

L'allègement patronal sera de $12\ h * 1,50\ € = 18\ €$

NB : Dans le cas d'un effectif supérieur ou égal à 20 salariés il ne peut y avoir d'allègement

Les écritures

Les bulletins de paie seront enregistrés pour la partie salariale et les déclarations sociales pour la partie patronale dans un journal d'opérations diverses.

les paiements seront enregistrés dans un journal de trésorerie (Banque)

Ces écritures seront développées dans la vidéo suivante.

Grille de cotisations sur salaires en 2017

[Télécharger le fichier :](#)



2) Vidéo 8 GRILLE 2017.xlsx

Les salaires nets

- En fin de bulletin les salaires nets se calculent ainsi :
- * Le salaire net à payer dont la formule est la suivante

Salaire brut
- Retenues salariales
+ remboursement de frais
- Acomptes versés
- Saisies sur salaires
= Salaire net à payer au salarié

- * Le salaire net imposable dont la formule est la suivante :

Salaire brut
- Retenues salariales
+ CSG non déductible au taux de 2,40%
+ CDRS au taux de 0,50%
+ Parts patronales de mutuelle
= Salaire net imposable
Il s'agit du salaire sur la base duquel le salarié sera imposé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Les salaires nets, un exemple

Données du cas

Salaires brut	2 200,00 €
Retenues salariales	487,52 €
Dont CSG non déductibles $2200 * 98,25% * 2,40%$	51,88 €
Dont CRDS $2200 * 98,25% * 0,5%$	10,81 €
Mutuelle salariale	27,00 €
Mutuelle patronale	48,00 €
Prévoyance salariale : $0,60% * 2\ 200$	13,20 €
Prévoyance patronale $1,20% * 2\ 200$	26,40 €

Solution du cas

Salaires de base		2 200,00 €
Retenues salariales		487,52 €
Mutuelle salariale		27,00 €
Prévoyance salariale		13,20 €
CSG sur patronales	$(48,00+26,40)*8%$	5,95 €
Total de retenues	$487,52 + 27,00 + 13,20 + 5,95$	533,67 €
Salaires net à payer	$2200,00 - 533,67$	1 666,33 €

Les salaires nets, un exemple

Solution du cas

Salaire de base		2 200,00 €
Retenues salariales		533,67 €
Assiette CSG	$(2200 * 98,25\%) + 48,00 + 26,40$	2 235,90 €
CSG non déductible	$2235,90 * 2,40\%$	53,66 €
CSG non déductible	$2235,90 * 0,50\%$	11,48 €
Mutuelle imposable		48,00 €
Salaire net imposable	$2200,00 - 533,67 + 53,66 + 11,48 + 48$	1 779,47 €

Un exemple de bulletin de paie

Données du cas

Salaire brut pour 151,67 h	2 250,00 €
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	32 €
Prévoyance salariale sur salaire brut	0,50%
Prévoyance patronale sur salaire brut	1,10%
Versement transport	1%
Taux d'accident du travail	2,50%

A partir de ces données, établir le bulletin de paie du salarié en utilisant le fichier énoncé exemple.

Les applications

Un exemple de bulletin de paie

Données du cas

Salaire brut pour 151,67 h	1 900,00 €
Mutuelle salariale	25 €
Mutuelle patronale	60 €
Prévoyance salariale sur salaire brut	0,75%
Prévoyance patronale sur salaire brut	1,25%
Versement transport	1,05%
Taux d'accident du travail	2,00%

A partir de ces données, établir le bulletin de paie du salarié en utilisant le fichier énoncé exemple.

Comptabilité

Vous êtes actuellement en phase de traitement du cas pratique

Interrompez la vidéo et nous nous retrouverons pour comparer nos résultats

Bulletin de paie en 2017

[Télécharger le fichier :](#)



4) Vidéo 8 APPLICATION ENONCE 2017.xlsx

Les éléments essentiels

Les parties principales d'un bulletin de paie

Le salaire brut comprenant

- Le salaire de base
- Le salaire majoré pour heures supplémentaires
- Les retenues pour absences non rémunérées
- Les primes diverses
- Les indemnités de congés payés

Les cotisations sociales

- Les cotisations salariales déduites sur bulletin de paie
- Les cotisations patronales à la charge de l'employeur.

Les éléments non assujettis à cotisations

- Les acomptes déduits
- Les remboursements des frais professionnels
- Les saisies sur salaires

Le salaire net à payer et le salaire net imposable

NB : Tous les calculs de retenues absence, d'heures supplémentaires, de positionnement au SMIC, ou de cotisations se font toujours sur la base du salaire brut et non du salaire net.

Le salaire brut

Il correspond au cumul salaire de base et autres composants de salaires :

* **Le salaire de base :**

Il est fixé contractuellement entre l'employeur et le salarié pour une durée de travail mensuel.

La durée légale est actuellement de 35 heures hebdomadaires soit mensuellement : $35h * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 151,67 \text{ h}$

Cela signifie que le salarié sera rémunéré sur cette base de 151,67 h quelque soit sa durée réelle de travail

Le salaire minimum est actuellement **de 9,76 € de l'heure** soit : $9,76€ * 35 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 1\ 480,27 \text{ €}$ de salaire brut

Les conventions collectives peuvent prévoir un salaire minimum supérieur à ce montant. Dans ce cas, il s'impose à l'employeur

* **Les heures supplémentaires :**

Ce sont les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine. Le décompte s'effectue par semaine et non par mois.

Sauf exception, les huit premières heures sont rémunérées avec une majoration de 25% et au-delà de 8 heures la majoration sera de 50%

* **Les retenues pour absences**

Les retenues pour absences se décomptent sur la base de la durée réelle de travail du mois en cours. L'utilisation de la durée moyenne soit 151,67 h est tolérée mais n'est pas la règle de base

Les Bases de cotisations

Les cotisations se décomposent en parts salariales, donc déduites du salaire brut, et en parts patronales à la charge de l'employeur

Les bases de calculs sont diverses :

- Sur le total du salaire brut
- Sur le salaire plafonné donc limité au plafond de sécurité sociale
Il est de 3 269 € mensuels en 2016. Ce plafond est révisé chaque année
- Sur la part supérieure au plafond de sécurité sociale.
- Sur d'autres éléments de salaires.

Les bases assises sur le plafond de sécurité sociale :

Le salaire est décomposé en tranches calculées ainsi :

Tranche A	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond
Tranche B	Montant de salaire compris entre la tranche A et 4 plafonds
Tranche C	Montant de salaire compris entre la tranche B et 8 plafonds

Les Déclarations de cotisations

L'employeur devra dans ses déclarations verser la part patronale ainsi que la part salariale qui a été déduite du salaire brut : $\text{Net à payer} = \text{salaire brut} - \text{retenues salariales}$

Elle sont trimestrielles pour un effectif inférieur à 10 salariés ou mensuelles en cas d'effectif égal ou supérieur à 10 salariés

Les cotisations seront calculées sur la base du salaire brut ou une fraction du salaire multipliée par le total de cotisations salariales et patronales

Les allègements de cotisations patronales

La déduction générale ou allègement FILLON

Elle s'applique à toutes les entreprises du secteur privé sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC

Les formules de calculs différent selon l'effectif :

Effectif < 20 salariés	
Coefficient d'allègement	$0,2809/0,6*((1,6*SMIC \text{ horaire} * \text{horaire}/\text{ salaire brut})-1)$
Allègement de cotisations	Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales
Effectif ≥ 20 salariés	
Coefficient d'allègement	$0,2849/0,6*((1,6*SMIC \text{ horaire} * \text{horaire}/\text{ salaire brut})-1)$
Allègement de cotisations	Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales

La déduction patronale pour heures supplémentaires

Elles ne concernent que les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Elle se calcule ainsi :

Allègement patronal = Nombre d'heures supplémentaires * 1,50 €

Les salaires nets

- En fin de bulletin les salaires nets se calculent ainsi :
- * Le salaire net à payer dont la formule est la suivante

Salaire brut
- Retenues salariales
+ remboursement de frais
- Acomptes versés
- Saisies sur salaires
= Salaire net à payer au salarié

- * Le salaire net imposable dont la formule est la suivante :

Salaire brut
- Retenues salariales
+ CSG non déductible au taux de 2,40%
+ CDRS au taux de 0,50%
+ Parts patronales de mutuelle
= Salaire net imposable
Il s'agit du salaire sur la base duquel le salarié sera imposé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Sommaire de la prochaine vidéo

- * **Le bulletin de paie du salarié cadre**
- * **Les déclarations sociales**
- * **Les enregistrements comptables**